

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'approbation d'une convention de fourniture de vapeur industrielle.

Depuis 1977, le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, exploité par la Communauté urbaine fournit de la vapeur à certains industriels.

Le partenariat développé dans le cadre des économies d'énergie s'intègre désormais dans un contexte plus général de recherche de qualité environnementale, de réduction à la source des consommations de ressources et de coopération, au titre de la loi n° 96-1236 en date du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La société Merial, située à proximité immédiate d'un laboratoire déjà partenaire de la Communauté urbaine, souhaite bénéficier de la fourniture de vapeur industrielle produite par le centre de valorisation thermique communautaire.

Les conditions de fourniture de cette vapeur seraient identiques à celles déjà appliquées dans d'autres conventions, notamment en ce qui concerne le tarif, le comptage de l'énergie et les obligations respectives.

La puissance maximale fournie serait de 5,2 mégawatts thermiques.

La convention aurait une durée ferme à compter de sa date de notification au 31 décembre 2003 et serait reconductible tacitement et annuellement pour une durée totale ne pouvant excéder douze ans (fin prévisionnelle de la convention le 3 décembre 2010) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 96-1236 en date du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La recette correspondante, estimée à 1 800 000 FTTC par an, sera à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 532 110 - centre de gestion 5320 - compte 708 820 - fonction 812 - ligne de gestion 011993.

Et ont signé les membres présents,

pour extrait conforme,
le président,
pour le président,